



Conseil de sécurité

Distr. générale
20 mars 2019
Français
Original : anglais

Application de la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Le présent rapport trimestriel est le neuvième portant sur l'application de la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité. On y trouve un examen ainsi qu'une évaluation de l'application de cette résolution depuis mon précédent rapport sur la question, rendu a été oralement par mon Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel le 18 décembre 2018, ainsi qu'un compte rendu de l'évolution de la situation entre le 15 décembre 2018 et le 15 mars 2019.

II. Activités de peuplement

2. Dans sa résolution 2334 (2016), le Conseil de sécurité a réaffirmé que la création par Israël de colonies de peuplement dans le Territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem-Est, n'avait aucun fondement en droit et constituait une violation flagrante du droit international et un obstacle majeur à la réalisation de la solution des deux États et à l'instauration d'une paix globale, juste et durable. Dans la même résolution, il a de nouveau exigé d'Israël qu'il arrête immédiatement et complètement toutes ses activités de peuplement dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et respecte pleinement toutes les obligations juridiques qui lui incombent à cet égard. Aucune mesure n'a été prise dans ce sens durant la période considérée.

3. Pendant la période à l'examen, les autorités israéliennes ont avancé dans les travaux de construction ou proposé ou approuvé des plans concernant quelque 3 150 unités de logement dans la zone C de la Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est. Ce chiffre comprend des plans de construction dont l'exécution a progressé pour 2 500 unités et des appels d'offre pour environ 650 unités.

4. Près de la moitié des unités promues doit être construite dans des zones situées dans l'arrière-pays de la Cisjordanie occupée, dont 500 unités dans la zone de Naplouse et 120 dans la province d'Hébron. L'un des plans légalise de fait l'avant-poste d'Ibei HaNahal pour en faire un quartier de la colonie de Maalé 'Amos dans la province d'Hébron. C'est la première décision de ce type en près de cinq ans.



5. Le 19 décembre, la Knesset a adopté, par un vote préliminaire, un projet de loi soutenu par le Gouvernement, visant à légaliser quelque 66 avant-postes illégaux répartis sur le territoire de la Cisjordanie occupée dans un délai de deux ans suivant la promulgation de la loi. Au titre du projet de loi, les autorités israéliennes seraient également tenues, pendant ces deux années, de fournir aux avant-postes des fonds, de l'électricité et d'autres services, ainsi que de suspendre l'exécution des ordres de démolition, sauf instruction contraire du Gouvernement.

6. Dans le cadre d'une autre action, à la mi-décembre, le Gouvernement israélien a mis en place une équipe chargée d'accélérer la légalisation des avant-postes et des unités de logement bâties dans des implantations qui étaient illégales au regard de la loi israélienne. Cette mesure a été initiée à la suite de la publication le 13 décembre par le Bureau du Procureur général d'un avis selon lequel le Gouvernement était autorisé à prendre des dispositions pour légaliser de façon rétroactive les unités de logement construites « de bonne foi » dans des colonies, y compris sur des terrains privés palestiniens, lorsque le constructeur était convaincu, au moment de la construction, qu'il s'agissait de « terres domaniales » au regard du droit israélien. Ce mécanisme, communément appelé principe de « régulation du marché », pourrait permettre la légalisation rétroactive de quelque 2 000 unités de logement dans des colonies de peuplement en Cisjordanie occupée.

7. Le 3 janvier, en exécution d'une ordonnance du tribunal de district de Jérusalem, les Forces de défense israéliennes ont évacué des dizaines de colons de l'ancien avant-poste d'Amona, à la périphérie de la colonie d'Ofra dans le nord de la Cisjordanie occupée, qui avait déjà été évacuée en février 2017 en application d'un arrêt de la cour suprême d'Israël. Le 12 février, les autorités israéliennes ont retiré et confisqué plusieurs caravanes formant des avant-postes à proximité de la colonie d'Itamar.

8. Pendant la période considérée, les démolitions et saisies de structures appartenant à des Palestiniens se sont poursuivies dans toute la Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est. Au total, 133 structures ont été démolies ou saisies par les autorités israéliennes, ce qui a entraîné le déplacement de 252 personnes et eu des conséquences pour 20 157 autres, en raison de la quasi impossibilité pour les Palestiniens d'obtenir des permis de construction délivrés par Israël.

9. Parmi les structures démolies, on citera des sections de trois réseaux d'approvisionnement en eau dans la zone A, qui alimentaient, ou allaient alimenter, les villages de Beït Dajan et Beït Fourik dans la province de Naplouse (environ 18 000 personnes), 13 communautés d'éleveurs dans la zone de Massafer Yatta à Hébron (1 200 personnes) et la communauté bédouine de Wadi Abu Hindi à Jérusalem (320 personnes), les populations touchées ayant toutes souffert de graves pénuries d'eau, en particulier durant l'été. Deux de ces réseaux avaient été financés par des donateurs internationaux au titre de l'aide humanitaire.

10. Le 17 février à Jérusalem-Est occupée, en exécution d'une décision d'un tribunal israélien, les forces de sécurité israéliennes ont expulsé une famille palestinienne de son domicile dans la vieille ville de Jérusalem et facilité le transfert de la maison à des colons israéliens qui avaient invoqué une loi israélienne autorisant les Israéliens, et non les Palestiniens, à revendiquer des terrains qu'ils possédaient avant 1948. L'expulsion a causé le déplacement des huit membres de cette famille, dont trois enfants. Sept autres familles dans la vieille ville sont menacées d'expulsion et, selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, 200 familles palestiniennes à Jérusalem-Est occupée sont confrontées au même risque d'expulsion. Dans le quartier de Cheik Jarrah, 32 Palestiniens font également face à un risque d'expulsion imminent.

III. Actes de violences visant des civils, y compris les actes de terreur

11. Dans sa résolution 2334 (2016), le Conseil de sécurité a demandé que des mesures immédiates soient prises pour prévenir tous les actes de violence visant des civils, y compris les actes de terreur, ainsi que tous les actes de provocation et de destruction, et demandé que les auteurs de tels actes en répondent, et appelé au respect des obligations qu'impose le droit international de renforcer l'action menée pour lutter contre le terrorisme, notamment par la coordination en matière de sécurité, et de condamner sans équivoque tous les actes de terrorisme. Cependant, la période considérée a été marquée par des actes de violence dans tout le Territoire palestinien occupé, notamment l'utilisation continue de la force létale contre des manifestants palestiniens à Gaza et des tirs effectués par le Hamas et d'autres militants palestiniens de roquettes, de mortiers et d'engins incendiaires depuis Gaza vers Israël.

12. Au total, 27 Palestiniens, dont 10 enfants, ont été tués par les forces de sécurité israéliennes, notamment dans le contexte de manifestations, d'affrontements, de frappes aériennes, d'opérations de sécurité et d'autres incidents.

13. À Gaza, les manifestations se sont poursuivies le long de la clôture d'enceinte : la foule était relativement peu nombreuse les jours de semaine et atteignait les 10 000 personnes chaque vendredi. La plupart des manifestations sont demeurées pacifiques mais certains manifestants se sont livrés à des activités violentes, lançant des engins incendiaires ou explosifs vers Israël, posant des engins explosifs improvisés ou tentant d'endommager la clôture d'enceinte. Les forces de sécurité israéliennes ont riposté avec des gaz lacrymogènes, des balles métalliques recouvertes de caoutchouc et des balles réelles.

14. En février, après une accalmie de plusieurs mois, des militants palestiniens ont recommencé à lancer sur Israël depuis Gaza des ballons contenant des engins incendiaires ou explosifs, dont un a explosé près d'une maison et l'a endommagée. Pendant la période considérée, 40 engins incendiaires ont été lancés vers Israël. Il n'a été fait état d'aucune victime. Les Forces de défense israéliennes ont riposté en effectuant des frappes contre des cibles associées aux militants de Gaza.

15. Au cours de la période considérée à Gaza, 20 Palestiniens ont été tués par les forces de sécurité israéliennes qui utilisaient des balles réelles ou sont décédés de la suite de blessures subies auparavant, dont une femme, 7 enfants et 1 personne souffrant de handicap mental. De plus, quelque 3 415 personnes ont été blessées et 4 soldats israéliens ont été blessés par des bombes incendiaires, des engins explosifs, des pierres ou des tirs d'arme à feu.

16. Au cours de la période considérée, des militants palestiniens ont tiré 46 roquettes et six obus de mortier en direction d'Israël. L'armée de l'air israélienne a lâché 123 missiles sur des sites militaires et des espaces ouverts à Gaza. Le 22 janvier, des militants palestiniens de Gaza ont tiré à deux reprises sur des soldats des Forces de défense israéliennes qui étaient en patrouille dans le secteur. Un soldat a été légèrement blessé par une balle tirée par un tireur embusqué, qui a touché son casque. Les Forces de défense israéliennes ont riposté par des tirs d'obus sur les postes d'observation des militants, tuant un membre des Brigades el-Qassam du Hamas et en blessant quatre autres. L'armée de l'air a aussi riposté en lâchant cinq missiles sur des cibles militaires du Hamas, sans faire de blessés. Le 14 mars, des militants ont tiré 10 roquettes en direction d'Israël, dont deux vers Tel-Aviv pour la première fois depuis le conflit de 2014. Israël a riposté en effectuant des frappes contre plus de 100 cibles que l'armée de l'air avait associées aux militants de Gaza. Il n'a été fait état d'aucune victime.

17. Les professionnels de la santé à Gaza ont continué d'avoir des difficultés à soigner les personnes qui avaient été blessées pendant les manifestations. Un grand nombre de blessés nécessitait des procédures médicales complexes qu'il n'était pas possible d'effectuer à Gaza. Dans l'ensemble, 67 % des patients ayant cherché à se faire traiter à l'extérieur de Gaza au cours de la période considérée en ont reçu l'autorisation d'Israël. Mais, parmi les patients qui avaient été blessés pendant les manifestations, seulement 5 % de ceux qui ont cherché à se faire traiter à l'extérieur de Gaza en ont reçu l'autorisation d'Israël.

18. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a fait état de tirs en mer, au large des côtes de Gaza, 11 pêcheurs palestiniens ayant été blessés, dont 1 par des balles réelles tirées par la marine israélienne. Vingt autres personnes ont été arrêtées, dont un enfant, et neuf bateaux ont été confisqués lors de ces incidents.

19. Pendant plusieurs jours à partir du 14 mars, des milliers de Palestiniens de Gaza ont protesté contre la situation économique catastrophique et contre les injustices causées par la division des Palestiniens et le fait que le Hamas ait pris Gaza par la force et la violence. En réaction, les forces de sécurité du Hamas ont mené une campagne d'arrestations et d'actes de violence contre les manifestants, y compris des femmes et des enfants. Des journalistes et des membres du personnel de la Commission indépendante des droits de l'homme ont également été brutalement battus et leurs domiciles ont été perquisitionnés.

20. Pendant la période considérée en Cisjordanie occupée, 7 Palestiniens ont été tués par balle, dont 3 enfants. Au total, 797 personnes ont été blessées par les forces de sécurité israéliennes, dont 193 enfants, pendant des manifestations, des affrontements, des opérations de sécurité et d'autres incidents. De plus, les forces israéliennes ont arrêté 127 Palestiniens, dont 20 enfants.

21. Le 7 février, une israélienne de 19 ans a été attaquée, subi une agression sexuelle et été poignardée à mort dans un bois du sud-ouest de Jérusalem. Les forces de sécurité israéliennes ont arrêté un Palestinien qui a avoué le crime et sa motivation nationaliste. Le 7 mars, il a été inculpé de meurtre et d'agression sexuelle.

22. Pendant la période considérée, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a enregistré 71 cas où des colons israéliens ont attaqué des Palestiniens ou endommagé leurs propriétés, soit une augmentation de 23 % du nombre d'attaques par rapport à la précédente période examinée. Il a également enregistré 47 attaques commises par des Palestiniens contre des colons israéliens en Cisjordanie, qui ont laissé 12 personnes blessées et 37 véhicules endommagés.

23. Le 25 décembre, le convoi du Premier Ministre palestinien a été touché par des jets de pierres et deux gardes du corps ont été blessés. L'attaque s'est produite à l'endroit où des colons avaient jeté des pierres sur une voiture palestinienne en octobre, tuant une femme palestinienne. À la suite de ce dernier crime, le 24 janvier, un Israélien de 16 ans a été inculpé du meurtre de cette Palestinienne par les autorités israéliennes.

24. Le 26 janvier, des Israéliens armés de l'avant-poste de la colonie d'Adei Ad sont entrés dans le village voisin de Mgheïr près de Ramallah, où ils ont attaqué des résidents palestiniens, y compris à balles réelles. Les affrontements qui ont suivi ont entraîné la mort d'un Palestinien de 38 ans et fait 15 blessés. Les Forces de défense israéliennes ont déclaré avoir dispersé la foule en utilisant des « moyens de dispersion d'émeute ». Selon des témoins oculaires, elles auraient utilisé des munitions lacrymogènes et des balles réelles pour disperser les Palestiniens mais ne seraient pas intervenues pour empêcher les colons de se livrer à la violence. Les Forces de défense et la police israéliennes seraient en train d'enquêter sur les faits.

25. Le HCDH a également observé une multiplication des cas de violence et de harcèlement perpétrés par des colons dans la zone H2 d'Hébron à la suite de la décision prise, le 28 janvier, par le Gouvernement israélien de ne pas renouveler le mandat de la Présence internationale temporaire à Hébron. Le 12 février, deux colons accompagnés de quatre membres des forces de sécurité israéliennes ont pénétré dans la maison d'une famille palestinienne dans la vieille ville d'Hébron, à côté d'une colonie, et auraient menacé de les tuer et de saisir leur maison. Le 17 février dans la vieille ville, les forces de sécurité israéliennes ont arrêté un jeune de 14 ans, membre de cette famille, l'ont menotté, lui ont bandé les yeux, au motif qu'il aurait lancé des pierres. Il a été remis en liberté le lendemain. Sous la pression exercée par des organisations de colons, une autre organisation, le Conseil œcuménique des Églises, aurait décidé de retirer temporairement sa présence et d'interrompre les services de protection qu'elle assurait par l'intermédiaire du Programme d'accompagnement œcuménique en Palestine et en Israël. Dans les semaines qui ont suivi le retrait de la Présence internationale temporaire à Hébron, les forces de sécurité israéliennes ont déclaré clos plusieurs secteurs militaires dans la zone H2, et ce pour des durées variables, perturbant ainsi davantage l'accès des organismes humanitaires ou des organisations des droits de l'homme, y compris des organisations présentes pour assurer une protection.

IV. Actes d'incitation à la violence, actes de provocation et déclarations incendiaires

26. Dans sa résolution 2334 (2016), le Conseil de sécurité a demandé aux deux parties d'agir dans le respect du droit international, notamment du droit international humanitaire, et des accords et des obligations qu'elles avaient précédemment contractés, de faire preuve de calme et de retenue et de s'abstenir de tout acte de provocation et d'incitation à la violence et de toute déclaration incendiaire, dans le but, notamment, de désamorcer la situation sur le terrain, de rétablir la confiance, de montrer, par leurs politiques et leurs actes, un véritable attachement à la solution des deux États et de créer les conditions nécessaires à la promotion de la paix. Les actes de provocation et d'incitation à la violence et les déclarations incendiaires ont persisté pendant la période considérée.

27. Plusieurs responsables du Fatah et de l'Autorité palestinienne ont continué de glorifier des auteurs d'attaques contre des Israéliens, notamment dans les médias sociaux, en les qualifiant régulièrement de « héros » et de « sources de fierté » et se félicitant des nouvelles attaques perpétrées. À la fin du mois de février, le Fatah a publié sur un compte officiel dans les médias sociaux des propos antisémites fallacieux et méprisants, déclarant que les Juifs étaient moralement corrompus et méritaient par conséquent leur sort durant l'Holocauste. Cette publication a été supprimée par la suite. À la mi-février, un haut responsable du Fatah a déclaré que le Premier Ministre israélien, Benjamin Nétanyahou, avait assisté à la Conférence de Varsovie sur la paix et la sécurité au Moyen-Orient « dans le dessein de nous rappeler l'Holocauste et Auschwitz, alors que dans chaque ville de Palestine ... il existe un Auschwitz israélien destiné à massacrer les Palestiniens ». Le Hamas et le Jihad islamique palestinien à Gaza ont également continué à proférer des incitations à la violence et des propos incendiaires pendant la période à l'examen. Le 22 février, un membre du bureau politique du Hamas a déclaré aux médias que la Grande Marche du retour était un message annonçant que les Palestiniens « allaient nettoyer leur pays de l'impureté et ne s'arrêteraient qu'au martyr ou à la victoire ».

28. Dans le même temps, certains hommes politiques israéliens ont également continué à tenir des propos incendiaires. Plusieurs ministres ont ouvertement rejeté le

droit des Palestiniens à avoir leur propre État, déclarant qu'un État palestinien « compromettrait » l'existence même d'Israël. D'autres ont appelé à l'imposition des « faits sur le terrain », soit l'annexion de la zone C et l'imposition de la souveraineté israélienne. En février, un membre du Gouvernement et chef d'un parti candidat aux prochaines élections législatives a proposé d'annexer la zone C de la Cisjordanie et d'accorder la « pleine citoyenneté » aux Palestiniens qui y vivaient. Un membre de la Knesset a également préconisé qu'Israël « en revienne aux assassinats ciblés » dans la bande de Gaza.

29. À Jérusalem, des tensions ont éclaté le 16 février à Haram el-Charif (esplanade des Mosquées), lorsque la police israélienne a posé une clôture métallique et un verrou en haut des escaliers menant à Bab el-Rahma (porte de la Miséricorde), deux jours après la première célébration de prières en ce lieu depuis 2003. La porte de la Miséricorde et le bâtiment qui s'y trouve n'avaient pas été utilisés depuis 2003, année où un tribunal israélien avait interdit au Comité du patrimoine dans le monde islamique d'accéder à ce site en raison d'allégations selon lesquelles il était utilisé aux fins d'activités illicites. Le Conseil du Waqf maintient que le bâtiment doit être ouvert pour les prières musulmanes et remis en service pour utilisation. Entre le 17 et le 21 février, la police israélienne et les fidèles palestiniens se sont affrontés à plusieurs reprises alors que des fidèles essayaient d'enlever la clôture métallique qui barrait l'accès au site de Bab el-Rahma, pour y prier. Les tensions entre les fidèles palestiniens et la police israélienne ont persisté depuis.

V. Mesures énergiques visant à inverser les tendances négatives

30. Dans sa résolution [2334 \(2016\)](#), le Conseil de sécurité a demandé l'adoption immédiate de mesures énergiques afin d'inverser les tendances négatives sur le terrain, qui mettaient en péril la solution des deux États. La période considérée a été marquée par certains faits nouveaux positifs, mais ils ont été largement contrebalancés par des tendances négatives.

31. D'importants progrès ont été accomplis dans l'exécution des projets humanitaires et économiques urgents approuvés en septembre par le Comité spécial de liaison pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens dans le but de stabiliser la situation à Gaza, de prévenir une escalade des tensions et d'appuyer les efforts de réconciliation menés par l'Égypte. Depuis lors, près de 110 millions de dollars (sur un total de 210 millions) ont été levés par l'ONU : 60 millions pour le carburant, 4,6 millions pour la santé et 44,25 millions pour des programmes « travail contre rémunération ».

32. La mise en œuvre des programmes « travail contre rémunération » a permis de créer 4 200 emplois et 15 000 autres devraient être créés prochainement. Cette évolution s'est produite dans un contexte de taux de chômage élevés (50 % au quatrième trimestre de 2018), de pauvreté et d'insécurité alimentaire. Plus de 2 370 familles, soit quelque 13 300 personnes, sont toujours déplacées en conséquence des hostilités de 2014. Pendant la période considérée, des coupes de financement de donateurs ont contraint le Programme alimentaire mondial à réduire de 20 % ses prestations de transfert en espèces à l'intention de 166 000 personnes à Gaza, les allocations ayant été réduites de 10 à 8 dollars par personne et par mois.

33. Les fonds reçus à ce jour ont permis d'accroître temporairement l'alimentation de Gaza en énergie, soit un apport de 9 à 12 heures d'électricité par jour, et ainsi d'appuyer l'acheminement de grandes quantités de médicaments indispensables et la réalisation de milliers d'interventions chirurgicales d'urgence. Malgré l'augmentation de l'alimentation électrique, il faut encore du carburant de secours pour les groupes électrogènes d'appoint destinés aux salles d'urgence et aux blocs

opérateurs car les réserves sont en train de s'épuiser. Ces conditions ont contraint certains hôpitaux et cliniques à réduire ou interrompre leurs services, en particulier dans les domaines de la stérilisation, de l'imagerie diagnostique et du nettoyage. La situation est exacerbée par la pénurie de médicaments et fournitures essentiels provoquée par le défaut de financements. Le manque de carburant pour les groupes électrogènes a également eu une incidence sur des installations vitales d'approvisionnement en eau et d'assainissement.

34. En février 2019, le Fonds central pour les interventions d'urgence a alloué 8 millions de dollars au Territoire palestinien occupé, dont 70 % étaient destinés à pourvoir aux besoins en matière de santé, d'eau et d'assainissement à Gaza. Le 4 mars, le fonds humanitaire de financement commun géré par le Bureau de la coordination des affaires a également annoncé une allocation de 12 millions de dollars, dont 75 % étaient affectés à Gaza.

35. La reconstruction de maisons entièrement détruites ou la réhabilitation de maisons partiellement endommagées lors du conflit de 2014 s'est poursuivie pendant la période considérée, 167 maisons ayant été reconstruites et 44 autres réhabilitées. Un montant supplémentaire de 23 millions de dollars a été décaissé aux fins de la reconstruction de logements.

36. Le Mécanisme temporaire pour la reconstruction de Gaza a continué de jouer un rôle important dans les efforts de reconstruction ou de construction de nouveaux bâtiments. L'examen qu'il a effectué conjointement avec le Gouvernement israélien, l'Autorité palestinienne et l'ONU a permis de grands progrès pendant la période considérée. Ces améliorations devraient sensiblement renforcer l'efficacité, la fonctionnalité, la prévisibilité et la transparence du Mécanisme et le rendre notamment plus accessible aux utilisateurs, abrégé les délais d'approbation de l'acheminement des matériaux et stimuler l'activité économique.

37. De plus, l'ONU a créé un groupe de la gestion des projets à Gaza afin d'appuyer l'exécution de projets humanitaires et économiques vitaux. Le Groupe, qui a commencé ses travaux en janvier 2019, fournit des orientations et prête assistance aux utilisateurs du Mécanisme pour la reconstruction de Gaza. Il collabore également avec des organismes des Nations Unies pour accroître l'efficacité des programmes sur le terrain et appuyer l'exécution des projets humanitaires et économiques urgents que le Comité spécial de liaison a entrepris à Gaza.

38. Le point de passage de Rafah entre l'Égypte et Gaza est resté ouvert dans les deux sens pendant la période considérée, l'Autorité palestinienne ayant cependant rappelé son personnel employé au point de passage, le 7 janvier. Entre le 15 décembre et le 11 mars, 9 405 personnes sont entrées à Gaza et 14 473 sont sorties de Gaza en empruntant le point de passage de Rafah. En décembre, janvier et février, la proportion mensuelle de Palestiniens entrant en Israël depuis Gaza a atteint son niveau le plus élevé depuis deux ans. De même, le volume des exportations depuis Gaza a également atteint un pic depuis le durcissement des bouclages imposés par Israël en 2007.

39. Le 2 janvier, pour la première fois depuis 2000, Israël a étendu à 12 milles marins un petit secteur au milieu de la zone de pêche de Gaza. La pêche au large du nord et du sud du littoral de la bande de Gaza est encore limitée à 6 milles marins. Toutefois, la pêche n'est toujours pas autorisée sur l'ensemble des 20 milles marins définissant la zone d'activités maritimes L convenue dans les Accords d'Oslo.

40. Le 14 janvier, des ministres israéliens et palestiniens ont participé, avec leurs homologues de Chypre, d'Égypte, de Grèce, de Jordanie et d'Italie, à un sommet régional tenu au Caire et échangé des vues sur la coopération concernant le

développement des ressources en gaz naturel récemment découvertes et les industries connexes en Méditerranée orientale.

41. Le 10 mars, le Président palestinien, Mahmoud Abbas, a demandé à Mohamed Shtayyeh d'entamer des consultations sur la formation d'un nouveau gouvernement, suite à la démission le 29 janvier du Cabinet du Premier Ministre, Rami Hamdallah.

42. Les tendances négatives demeurent malheureusement plus déterminantes que les évolutions positives. Le 17 février, le Gouvernement israélien a commencé à appliquer la loi, adoptée en juillet 2018 par la Knesset, lui imposant de geler, dans les recettes des taxes fiscales et douanières qu'il prélève au nom de l'Autorité palestinienne et doit lui reverser, un montant égal aux sommes que l'Autorité verse « directement ou indirectement » à des Palestiniens reconnus par des tribunaux israéliens coupables de participation à des « activités terroristes » ou d'autres infractions relatives à la sécurité, au regard de la loi israélienne, ou aux membres de la famille de ces Palestiniens ou de Palestiniens tués alors qu'ils se livraient à pareilles activités. Israël est d'avis que, sur le plan juridique, ces versements violent une obligation faite aux parties par les Accords d'Oslo, à savoir de « prendre toutes les mesures qui s'imposent pour prévenir les actes de terrorisme, les crimes et les hostilités mutuelles » et pour prévenir les incitations à la violence. En conséquence, Israël a annoncé le 17 février qu'au cours de l'année 2019 il allait geler environ 139 millions de dollars de recettes fiscales et douanières destinées à l'Autorité palestinienne, soit un peu plus de 6 % du montant total des recettes reversées en 2018.

43. Le 21 février, l'Autorité palestinienne a indiqué au Gouvernement israélien qu'elle s'opposait à cette décision unilatérale, faisant valoir qu'au titre du Protocole de Paris aucune somme ne pouvait être retranchée sans le consentement des deux parties, et qu'elle continuerait à verser des allocations sociales aux familles des prisonniers. Depuis, l'Autorité palestinienne n'a accepté d'Israël aucun reversement des recettes fiscales et douanières, faisant savoir qu'elle ne les accepterait que si l'intégralité du montant dû lui était reversée. Les recettes fiscales reversées par Israël représentent près de 65 % du montant total des recettes du Gouvernement palestinien. Cette décision a poussé le Gouvernement palestinien à prendre de strictes mesures d'austérité, notamment en réduisant le paiement des salaires des fonctionnaires et en gelant toutes les promotions, les nominations, les primes, les achats de propriétés ou véhicules, ainsi que les dépenses relatives aux voyages, à l'hospitalité et au carburant. En outre, l'Autorité palestinienne a retardé le versement d'allocations sociales à certaines des familles les plus pauvres du pays.

44. Par sa résolution [S-28/1](#), le Conseil des droits de l'homme avait chargé une commission internationale indépendante d'enquêter sur les faits survenus durant les mouvements de protestation sur le Territoire palestinien occupé. Le 28 février, la commission a rendu son rapport sur les manifestations tenues à Gaza entre le 30 mars et le 31 décembre 2018, la réaction des forces de sécurité israéliennes face aux manifestations et leur incidence sur la population civile à Gaza et en Israël. La commission a conclu qu'il y avait des motifs raisonnables de considérer que dans les 189 cas de décès, sauf deux, et plus de 300 cas de blessure sur lesquels elle a enquêté, l'utilisation de balles réelles par les forces de sécurité israéliennes contre les manifestants était illégale.

45. Les tensions entre le Fatah et le Hamas se sont accrues pendant la période considérée, ce qui a creusé encore davantage le fossé entre Gaza et la Cisjordanie. Le fait que la réconciliation intra-palestinienne n'ait pas avancé a aussi eu des incidences négatives sur l'état déjà détérioré des secteurs de la santé et de l'éducation à Gaza. Pendant la période considérée, les salaires de plus de 5 000 fonctionnaires à Gaza ont été rognés. En janvier, le Ministère de la santé de Gaza a déclaré que 263 de ses employés, en majorité des médecins, n'avaient pas été payés par l'Autorité

palestinienne. En outre, 400 employés du système éducatif, dont environ 270 enseignants, n'auraient pas non plus perçu leurs salaires en janvier 2019.

46. L'accord du Caire a permis à l'Autorité palestinienne de prendre le contrôle des points de passage de Gaza en novembre 2017. Cependant, à la fin du mois de février 2019, elle n'avait plus de présence aux points de passage de Kerem Shalom et de Rafah. Elle a retiré son personnel du point de passage de Rafah le 7 janvier en raison de la recrudescence des tensions avec le Hamas. Le personnel recruté par le Hamas a également repris le contrôle du côté palestinien du point de passage de Kerem Shalom, le 17 février. Ces changements ont causé une fermeture temporaire et partielle du point de passage de Rafah, qui a ensuite été rouvert dans les deux sens. À ce jour, aucun changement n'a été constaté dans les procédures ou les flux de marchandises au point de passage de Kerem Shalom.

47. En décembre 2018, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) a annoncé qu'il avait levé assez de fonds pour couvrir son déficit de financement de 446 millions de dollars pour 2018. Plus de 42 donateurs ont augmenté leurs contributions par rapport à 2017 et l'Office a pris des mesures internes pour réduire les coûts.

VI. Actions entreprises par les parties et la communauté internationale pour faire avancer le processus de paix et autres faits nouveaux pertinents

48. Dans sa résolution [2334 \(2016\)](#), le Conseil de sécurité a demandé à tous les États de faire une distinction, dans leurs échanges en la matière, entre le territoire de l'État d'Israël et les territoires occupés depuis 1967. Il n'y a pas eu de faits nouveaux concernant l'action des États à cet égard au cours de la période à l'examen.

49. Dans sa résolution [2334 \(2016\)](#), le Conseil de sécurité a en outre invité toutes les parties à continuer, dans l'intérêt de la promotion de la paix et de la sécurité, de déployer collectivement des efforts pour engager des négociations crédibles, et a vivement préconisé à cet égard l'intensification et l'accélération des efforts diplomatiques entrepris et de l'appui apporté aux niveaux international et régional en vue de parvenir sans tarder à une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient, sur la base des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, du mandat de la conférence de Madrid, y compris le principe de l'échange de territoires contre la paix, de l'Initiative de paix arabe et de la Feuille de route du Quatuor, et de mettre fin à l'occupation israélienne qui a commencé en 1967.

50. À l'invitation de la Fédération de Russie, des représentants des 12 factions palestiniennes, dont le Fatah et le Hamas, ont participé à la troisième réunion intra-palestinienne qui s'est tenue à Moscou du 11 au 13 février. Des responsables du Fatah se sont félicités de ces réunions qui offraient à l'Égypte la possibilité de reprendre ses activités visant à faire appliquer les accords signés au Caire. Le Hamas a également déclaré que les factions palestiniennes étaient convenues, entre autres, qu'il fallait mettre un terme aux divisions, renforcer l'unité nationale et soutenir le droit au retour. Pendant la réunion, sur les 12 factions convoquées, 8 ont accepté le projet de texte de la déclaration finale. On notera que le Jihad islamique palestinien et le Hamas se sont abstenus en raison de la description faite de l'Organisation de libération de la Palestine comme l'unique représentante légitime du peuple palestinien et de la mention faite à la création d'un État palestinien sur le territoire occupé depuis 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale.

51. Les 18 et 19 février, un groupe de ministres des affaires étrangères arabes et européens se sont réunis à Dublin pour s'entretenir du processus de paix au Moyen-

Orient. Les participants ont exprimé leur inquiétude face à la détérioration de la situation sur le terrain et ont réaffirmé leur appui continu et leur attachement à la solution des deux États, conformément aux résolutions pertinentes de l'ONU et compte tenu de paramètres existants depuis longtemps à l'échelle internationale et des accords antérieurs. Les participants ont également insisté sur l'importance de faire progresser la réconciliation palestinienne.

52. Le 25 février, pendant leur premier sommet conjoint à Charm el-Cheikh (Égypte), les chefs de la Ligue des États arabes et les États membres de l'Union européenne ont réaffirmé leurs principes communs concernant le processus de paix au Moyen-Orient, notamment le statut de Jérusalem, et l'illégalité au regard du droit international des colonies de peuplement israéliennes dans les territoires palestiniens occupés. Ils ont réaffirmé leur volonté de parvenir à une solution des deux États sur la base de toutes les résolutions pertinentes de l'ONU, qu'ils considéraient comme le seul moyen réaliste de mettre fin à l'occupation qui a commencé en 1967, y compris à Jérusalem-Est, et de parvenir à une paix globale, juste et durable entre les Israéliens et les Palestiniens par la voie de négociations directes entre les parties visant à régler toutes les questions relatives au statut final. Ils ont rappelé qu'il importait de respecter le statu quo historique des lieux saints islamiques à Jérusalem, notamment s'agissant de la garde de ces sites assurée par le Royaume hachémite de Jordanie. Ils ont également demandé à toutes les parties de prendre immédiatement des mesures pour améliorer durablement la situation à Gaza, dans le plein respect du droit international, notamment le droit des droits de l'homme et le droit humanitaire, en particulier pour ce qui est de la protection des civils et ont réaffirmé que l'UNRWA jouait un rôle indispensable à cet égard.

53. Le 28 janvier, le Premier Ministre israélien a annoncé qu'Israël ne prorogerait pas le mandat de la Présence internationale temporaire à Hébron au-delà du 31 janvier. Le 1^{er} février, les ministres des affaires étrangères des pays participant à la Présence (Italie, Norvège, Suède, Suisse et Turquie) ont publié une déclaration commune déplorant la décision unilatérale prise par Israël, qui s'écarterait ainsi des Accords d'Oslo II et sapait un des rares mécanismes établis permettant de régler les différends entre Israéliens et Palestiniens.

VII. Observations

54. L'expansion des colonies israéliennes illégales en Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est, se poursuit sans relâche. Israël a ainsi décidé d'y faire avancer les projets de construction d'environ 3 000 logements — soit le lot le plus important depuis mai 2018 —, notamment en accordant des permis de construire ou en publiant des appels d'offres. Je rappelle que la création de colonies de peuplement dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, n'a aucun fondement en droit et constitue une violation flagrante du droit international, comme indiqué dans la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité, et que ces activités doivent cesser immédiatement et complètement. L'existence et l'expansion de ces zones de peuplement, qui alimentent la colère et la désillusion de la population palestinienne, compromettent considérablement les perspectives de mettre fin à l'occupation et de réaliser la solution des deux États, ainsi que la possibilité de créer un État palestinien viable et d'un seul tenant. Par ailleurs, les mesures prises pour faire adopter une législation qui permettrait d'appliquer directement la loi israélienne sur le territoire de la Cisjordanie occupée font craindre des plans d'annexion future.

55. La destruction et la saisie de biens palestiniens se sont également poursuivies. La démolition de structures appartenant à des réseaux essentiels d'approvisionnement en eau dans la zone C, déjà touchée par des pénuries en la matière, est

particulièrement inquiétante, de même que la pression constante exercée sur les Palestiniens en Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est. Les expulsions de Palestiniens de leurs logements à Jérusalem-Est, qui risquent d'être multipliées pour faciliter l'expansion de nouvelles colonies de peuplement, illustrent le problème croissant des déplacements imposés aux Palestiniens à Jérusalem-Est. Israël doit renoncer à ces pratiques et respecter les obligations qui lui incombent en vertu du droit international.

56. La situation à Gaza demeure proche de l'escalade majeure des tensions tandis que la population continue d'endurer de terribles souffrances. Je reste gravement préoccupé par le nombre de Palestiniens ayant trouvé la mort ou subi des blessures le long de la clôture d'enceinte séparant Israël de Gaza, ainsi que par l'emploi de la force par Israël lors des manifestations organisées à cet endroit. Les forces de sécurité israéliennes se doivent de faire preuve de retenue et n'avoir recours à la force meurtrière que si celle-ci est absolument indispensable pour protéger des vies humaines. Par ailleurs, le personnel médical ne peut en aucun cas être visé lorsqu'il se consacre exclusivement à ses tâches médicales. Quant aux enfants, ils ne devraient jamais être la cible de violences, le Hamas et les autres groupes militants ayant d'ailleurs l'obligation de les protéger et de veiller à ce qu'ils ne soient jamais mis en danger. Les tirs aveugles de roquettes et de mortiers contre la population civile israélienne sont interdits par le droit international humanitaire et doivent cesser immédiatement, tout comme le lancement d'engins incendiaires et explosifs vers Israël. Enfin, les organisateurs des manifestations doivent veiller à ce que celles-ci restent pacifiques.

57. La répression violente, par les forces de sécurité du Hamas, des manifestations organisées à Gaza, auxquelles ont notamment participé des femmes et des enfants, est inacceptable. La population de Gaza, qui souffre depuis si longtemps, a le droit de protester sans avoir à craindre de représailles.

58. Rien ne saurait justifier le terrorisme et je demande à tous les membres de la communauté internationale de se joindre à l'ONU pour le condamner sans équivoque.

59. Je suis préoccupé par les informations faisant état d'une multiplication des attaques et des actes de harcèlement perpétrés par des colons, par rapport à la dernière période examinée. Depuis le retrait, le 1^{er} février 2019, de la Présence internationale temporaire à Hébron, je suis extrêmement inquiet pour la population palestinienne, les organismes présents pour assurer une protection et les défenseurs des droits de l'homme se trouvant dans la zone H2 d'Hébron, notamment en raison du fait que certains secteurs de la zone H2 ont été déclarés zones militaires d'accès réglementé. Je demande à Israël de garantir la sûreté et la sécurité de la population palestinienne, de s'abstenir de toute action susceptible de provoquer de nouvelles tensions, de permettre aux acteurs humanitaires et aux défenseurs des droits de l'homme de mener leurs activités librement et en toute sécurité et de veiller à ce que toute attaque fasse l'objet d'une enquête approfondie, impartiale et indépendante et à ce que les auteurs de ces actes en répondent.

60. Les discours provocateurs et incendiaires tenus par les responsables palestiniens et israéliens pendant la période considérée ont également continué d'exacerber les divisions entre les parties et d'alimenter la méfiance et l'animosité, tout en sapant les efforts déployés pour instaurer la paix. Les dirigeants des deux camps doivent se montrer déterminés à trouver un compromis et engager un dialogue constructif. Attiser les tensions, répandre des théories du complot et cultiver la haine entre les communautés ne fait que perpétuer le conflit.

61. Je suis gravement préoccupé par l'évolution de la situation concernant les recettes fiscales et douanières de l'Autorité palestinienne, en particulier par les

répercussions politiques et économiques et les incidences en matière de sécurité pour les Palestiniens et les Israéliens, qui compromettent le Cadre d'Oslo et la possibilité de concrétiser la solution des deux États. Évaluées à 2,3 milliards de dollars, les recettes fiscales et douanières représentent plus de 65 % des revenus annuels de l'Autorité palestinienne. Il est indispensable que les deux parties mènent un dialogue constructif pour rétablir intégralement les transferts des recettes, conformément au Protocole de Paris. Elles doivent faire tout ce qui est en leur pouvoir pour empêcher une nouvelle détérioration de la situation et, avec l'appui de la communauté internationale, s'engager à nouveau à respecter les principes fondamentaux consacrés par plusieurs accords bilatéraux conclus depuis longtemps.

62. Je fais observer que l'UNRWA a impérativement besoin d'un soutien continu, 1,2 milliard de dollars lui étant nécessaires en 2019 pour mener à bien ses programmes ordinaires et ses opérations humanitaires. Afin d'éviter toute interruption des activités de l'Office en 2019 et de contribuer au renforcement de sa stabilité financière, les donateurs doivent maintenir des niveaux de financement suffisants et s'engager dans davantage d'accords pluriannuels. La création récente d'un fonds waqf de développement à l'appui des réfugiés palestiniens, telle qu'annoncée par le Conseil des ministres de l'Organisation de la coopération islamique, représente un pas important dans cette direction. J'engage les États Membres à continuer d'apporter leur soutien à l'UNRWA.

63. Malheureusement, les quelques dispositions modestes prises par les parties pour améliorer la situation n'ont pas suffi à inverser la tendance. Au contraire, la viabilité de la solution des deux États est de plus en plus gravement menacée. Je demande une fois encore à toutes les parties de s'abstenir de prendre des mesures unilatérales qui compromettent les perspectives d'une solution des deux États et ne se conforment pas aux accords conclus au niveau bilatéral, tels que le Protocole de Paris.

64. Je demeure profondément préoccupé par la détérioration de la situation humanitaire et économique à Gaza. Tout en tenant compte de ses préoccupations légitimes en matière de sécurité, j'exhorte Israël à assouplir et, à terme, à lever les restrictions qu'il impose à la circulation des biens et des personnes à destination et en provenance de Gaza. Ce n'est qu'en levant complètement les blocages incapacitants, conformément à la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité, qu'on pourra espérer endiguer durablement la crise humanitaire. Les mesures restrictives adoptées par l'Autorité palestinienne viennent s'ajouter aux bouclages prolongés et accentuent encore davantage les clivages politiques et administratifs intrapalestiniens. Les fonds reçus à ce jour ont permis d'améliorer temporairement l'approvisionnement en énergie à Gaza et contribué à la livraison d'une grande quantité de médicaments essentiels ainsi qu'à la réalisation de milliers d'opérations chirurgicales d'urgence. Toutefois, les fonds fournis par le Qatar pour l'achat de carburant destiné à être utilisé dans la centrale électrique de Gaza devant s'épuiser en avril 2019, il est à craindre que des pannes d'électricité durant jusqu'à 20 heures par jour et dont les retombées seront particulièrement néfastes pour la fourniture de services de base soient de nouveau à déplorer, à moins qu'une aide financière supplémentaire ou une solution durable à la crise énergétique ne soient proposées. Cette situation s'inscrit dans un contexte où les besoins ne font que s'accroître, alors que les partenaires humanitaires doivent faire face à des coupes budgétaires sans précédent et à une marge de manœuvre de plus en plus restreinte. Dans le cadre du Plan d'action humanitaire pour 2019, qui a été lancé le 17 décembre, 350 millions de dollars ont été demandés pour le Territoire palestinien occupé, dont 270 millions pour Gaza. J'exhorte les donateurs à accroître leurs contributions afin de garantir un niveau minimum d'aide pour répondre aux besoins de la population.

65. Sur une note plus positive, les améliorations apportées au Mécanisme pour la reconstruction de Gaza devraient en renforcer sensiblement l'efficacité, la fonctionnalité, la prévisibilité et la transparence, le rendant de la sorte plus facile à utiliser, ce qui contribuera à stimuler l'activité économique. Je prends note avec satisfaction de la décision prise par l'Égypte de maintenir ouvert le poste frontière de Rafah malgré ses préoccupations en matière de sécurité. Je me félicite en outre que la zone de pêche de Gaza ait été étendue à 12 milles marins dans une petite zone au large de ses côtes, mais demeure préoccupé par le fait que les Palestiniens pêchant dans les eaux autorisées continuent de se faire arrêter et brutaliser.

66. Bien que l'adoption de ces mesures contribue à éviter la survenue de nouveaux affrontements violents entre Israël et le Hamas à Gaza, il convient de souligner que, pour parvenir à une solution à long terme, il faudra nécessairement restaurer l'unité nationale palestinienne, rendre le contrôle de Gaza à un gouvernement palestinien légitime et lever les bouclages paralysants mis en place par Israël.

67. Il est essentiel que se poursuivent les importants efforts de réconciliation intrapalestinienne menés par l'Égypte, que l'ONU appuie fermement. À cet égard, j'appelle l'ensemble des factions palestiniennes à tout mettre en œuvre pour assurer la réunification de Gaza et de la Cisjordanie sous un gouvernement national unique et démocratique. Ce n'est qu'alors que l'on pourra espérer endiguer durablement la crise humanitaire et que le développement à proprement parler pourra enfin commencer. Il est primordial que Gaza continue de faire partie intégrante de ce qui sera l'État palestinien aux termes de la solution des deux États.

68. Je demeure vivement préoccupé par la portée limitée de nos efforts collectifs et l'affaiblissement du consensus international visant à mettre fin à l'occupation et à parvenir à un règlement négocié du conflit israélo-palestinien prévoyant deux États, et j'ai maintes fois sonné l'alarme concernant la dangereuse trajectoire que prenait ce dernier. Compte tenu de l'interdépendance des conflits dans la région et des caractéristiques propres au conflit palestino-israélien, dont peuvent se nourrir les discours extrémistes, il demeure indispensable de créer les conditions qui permettront aux parties en présence de reprendre des négociations bilatérales sérieuses. En l'absence d'un processus politique visant à mettre fin au conflit, l'ONU et ses partenaires du Quatuor pour le Moyen-Orient ont formulé dans le rapport de juillet 2016 une série de recommandations qui, si elles sont effectivement appliquées, favoriseront les progrès en ce sens.

69. L'ONU promeut un attachement renforcé aux accords bilatéraux et met en œuvre divers projets humanitaires visant à soutenir Gaza, à appuyer la réconciliation palestinienne et, au bout du compte, à faire lever les bouclages. Elle ne cesse par ailleurs d'insister sur le fait que les recommandations formulées par le Quatuor pour le Moyen-Orient dans son rapport de 2016 demeurent très pertinentes. Je réaffirme que la seule solution viable est celle de deux États, où la Palestine et Israël vivraient côte à côte dans la paix et la sécurité, avec Jérusalem pour capitale des deux États. Les conditions les plus importantes à cette fin sont la prise de responsabilités et la volonté politique nécessaires pour que soient menées des actions concrètes en faveur de la fin de l'occupation militaire et de l'instauration d'une paix durable. Tant que ces conditions ne seront pas remplies, les Israéliens et les Palestiniens des générations à venir seront destinés à passer leur vie à chercher en vain une paix inatteignable.

70. Je tiens à exprimer ma profonde gratitude à mon Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient, Nickolay Mladenov, pour le travail exceptionnel qu'il a accompli dans un contexte toujours difficile. Enfin, je rends hommage à tous les fonctionnaires de l'Organisation qui mènent à bien leur mission dans des conditions compliquées.